

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 14 MARS 2022 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste no 4 : Daniel Fournier, maire-suppléant
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La directrice générale
et greffière-trésorière
par intérim : Emmanuelle Desrochers-Perrault

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2022.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 11 JUILLET 2022.**
- 10. DÉPÔT DES FORMULAIRES D'ACCEPTATION DE RÉCEPTION DES AVIS DE CONVOCATION PAR COURRIEL.**

11. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR ET DONT LE CUMULATIF EXCÈDE 25 000 \$ POUR 2021.
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-404 - RÈGLEMENT ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.
13. CANDIDATURES D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS.
14. ENTENTE GÉNÉRALE DE SERVICES AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE.
15. PAIEMENT DE LA FACTURE 03608 DE LA FQM POUR SERVICES JURIDIQUES.
16. OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 645, AVENUE DES PIONNIÈRES - LOT 5 857 026.
17. TIRAGE AU SORT - RÉF. : PROGRAMME DE REVITALISATION.
18. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU 644, RUE DES CÈDRES - LOT 6 477 688.
19. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE - LOT 5 856 892.
20. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-034 - DEMANDE DE LA FADOQ GIM.
21. REMBOURSEMENT DE LA BALANCE DU PAIEMENT FAIT D'AVANCE POUR LA LOCATION DE SALLE COMMUNAUTAIRE À LA PAROISSE ST-PAUL.
22. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait des points suivants :

13. CANDIDATURES D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS.
19. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 712-740, 4^E RUE - LOT 5 856 892.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux des assemblées régulières du 10 janvier et du 14 février 2022 ainsi que des

assemblées spéciales du 10 janvier et du 28 février 2022 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 10 janvier et du 14 février 2022 ainsi que des assemblées spéciales du 10 janvier et du 28 février 2022 soient et sont adoptés tel que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, dépose, pour acceptation par les membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 84 420,83 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ
MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2299 à 2307, les dépôts directs 791 à 827 ainsi que les prélèvements 660 à 680 et 686 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 28 février 2022 et totalisant la somme de 84 420,83 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, dépose, pour approbation des membres du Conseil, le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2022 qui se lit comme suit :

Revenus :

Au 28 février 2022 : 1 114 690,61 \$

Dépenses :

Au 28 février 2022 : 231 517,01 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD
MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
28 février 2022 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport de la directrice générale et
greffière-trésorière par intérim, de la
directrice des Finances, du directeur du service
des Travaux publics et du directeur intérimaire
du Service de Sécurité Incendie sont déposés
auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de madame Janique Lebrun, directrice
régionale au ministère de la Sécurité
publique relativement au suivi des possibles
conséquences liées à la fonte printanière et
offrant un soutien adéquat aux municipalités
en prévision d'éventuelles inondations.
2. Lettre de monsieur Benoit Charrette,
ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques infor-
mant la Ville de l'octroi d'une subvention
dans le cadre du Programme sur la
redistribution aux municipalités des
redevances pour l'élimination de matières
résiduelles pour l'année 2021.

9. RÉOLUTION 22-037 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 11 JUILLET 2022.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur
les cités et villes, le Conseil
municipal de la Ville de
Murdochville doit désigner un
maire-suppléant qui possède et
exerce les pouvoirs du maire
lorsque celle-ci est absente du
territoire de la municipalité ou
est empêchée de remplir les
devoirs de sa charge pour une
période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède
habituellement par ordre
alphabétique pour désigner le
maire-suppléant pour une période
de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Daniel
Fournier, fut le maire-suppléant,
pour la période du 15 novembre
2021 au 14 mars 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Harold Mercier, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 14 mars au 11 juillet 2022.

10. DÉPÔT DES FORMULAIRES D'ACCEPTATION DE RÉCEPTION DES AVIS DE CONVOCATION PAR COURRIEL.

Les membres du Conseil municipal déposent leur formulaire d'acceptation de réception des avis de convocation par courriel.

11. RÉSOLUTION 22-038 - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR ET DONT LE CUMULATIF EXCÈDE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes exigeant aux municipalités de publier la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONSIDÉRANT la liste des contrats préparée par la Direction des finances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et déposée auprès des membres du Conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'exercice financier 2021 soit et est publiée sur le site web de la Municipalité.

12. RÉSOLUTION 22-039 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-404 - RÈGLEMENT ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 22-404 - RÈGLEMENT ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - soit et est adopté.

13. CANDIDATURES D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. RÉSOLUTION 22-040 - ENTENTE GÉNÉRALE DE SERVICES AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique.

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail.

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, au besoin, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE le renouvellement de ce mandat soit analysé par résolution si les frais inhérents atteignent la somme de cinq mille (5 000 \$) au cours d'une même année financière.

15. RÉSOLUTION 22-041 - PAIEMENT DE LA FACTURE 03608 DE LA FQM POUR SERVICES JURIDIQUES.

CONSIDÉRANT la facture 03608 de la Fédération québécoise des municipalités pour services rendus et honoraires au coût de 857,71 \$, taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 03608 de la Fédération québécoise des municipalités pour services rendus et honoraires au coût de 857,71 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

16. RÉSOLUTION 22-042 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 645, AVENUE DES PIONNIÈRES - LOT 5 857 026.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Sabrina Parent, monsieur Victor Vincent-Charles et monsieur William Ménard pour la propriété située au 645, rue des Pionnières, au montant de 28 500 \$.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre d'achat de madame Sabrina Parent, monsieur Victor Vincent-Charles et monsieur William Ménard pour la propriété située au 645, rue des Pionnières - lot 5 857 026, au montant de 28 500 \$.

QUE l'ensemble des clauses présentes au formulaire de soumission signé par les acheteurs soit partie intégrante de l'acte de vente.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

17. RÉSOLUTION 22-043 - TIRAGE - PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT le règlement 20-396 établissant le programme de revitalisation de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' en 2022, une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ fut allouée pour la distribution de subventions prévues à ce règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé que l'ordre d'appels des demandeurs soit déterminé par tirage au sort.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste se détaille comme suit :

01. Johanne Lavoie et Dany Quirion
02. André Bond
03. Catherine Parent et Michel Pelletier
04. Peter Stone
05. Michelle Desrochers
06. 9404-2009 Québec inc. (Atelier de carrosserie)
07. Marie-Eve Millette et Alexandre Roy
08. Laurent Labbé
09. Mario Bond

10. Nathalie Lavoie et Alain Arsenault
11. Marc Langlois et Jasmine Clavet
12. Bobby Dufour
13. Lisa-Kim Desrosiers
14. Sylvie Bujold
15. Alex Roy Rénovation inc.
16. Ludovic Roussy
17. Thérèse Grenier et Élie Boucher
18. Michael Rondeau
19. Peggy Trouseu et David Marche
20. Fernande Hachez
21. 9404-2009 Québec inc (mécanique)
22. Rémi Bélanger
23. Ressources minérales Pélican inc.
24. Harold Leblanc
25. Michelle Fortin et Glen Watson
26. Monique Gaumond
27. Gino Boucher
28. Gilles Chrétien
29. Manon Côté
30. Gabriel Belzile Rolland
31. Sophie Bernatchez
32. Chrystelle Quintin

18. RÉSOLUTION 22-044 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU 644, RUE DES CÈDRES - LOT 6 477 688.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-062 acceptait de céder à madame Audrey-Anne Di Vita et monsieur Nikita Touchette la propriété située au 644, rue des Cèdres pour la somme de 3 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-097 autorisait l'arpenteur, monsieur Christian L'Italien, à procéder à l'arpentage du terrain situé au 644, rue des Cèdres en vue de le diviser en 3 lots distincts, soit les lots 6 477 688, 6 477 689 et 6 477 690.

CONSIDÉRANT QUE par cette division, la propriété située au 644, rue des Cèdres, associée dorénavant au lot 6 477 688, subit une légère diminution de sa superficie.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-098 accordait aux acquéreurs une réduction du montant de vente, celle-ci passant à 2 610 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le nouveau prix de vente pour le terrain situé au 644, rue des Cèdres - lot 6 477 688, soit et est de 2 610 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soient et sont autorisées à signer les documents relatifs à cette transaction.

19. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 712-740, 4^E RUE - LOT 5 856 892.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

20. RÉOLUTION 22-045 - ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-034 - DEMANDE DE LA FADOQ GIM.

CONSIDÉRANT la résolution 22-034 accordant une aide financière pour un événement de raquette prévu à l'hiver 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'activité prévue n'a pas été tenue en raison des circonstances entourant la pandémie de la COVID-19.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 22-034 soit et est annulée.

21. RÉOLUTION 22-046 - REMBOURSEMENT DE LA BALANCE DU PAIEMENT FAIT À L'AVANCE POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À LA PAROISSE SAINT-PAUL.

CONSIDÉRANT la résolution 19-156 et le contrat intervenu entre le Conseil de la Fabrique Saint-Paul de Murdochville et la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' avec le début de la pandémie en mars 2020, les activités de la Fabrique Saint-Paul ont été annulées.

CONSIDÉRANT les reçus 200021 et 200022 démontrant que les Chevaliers de Colomb ont payé à l'avance une somme de 1 000 \$ pour couvrir la location de la salle communautaire.

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu de location au contrat était de 25 \$ de l'heure.

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a utilisé la salle pour une durée de 20 heures, soit une location représentant la somme de 500 \$, laissant donc ainsi un solde de 500 \$.

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique Saint-Paul pour le remboursement du solde de 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ne sont plus actifs à Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de remboursement d'une somme de 500 \$ soit et est donnée.

QUE le paiement soit fait à l'ordre de l'Évêché de Gaspé, à l'attention de la Paroisse Saint-Paul de Murdochville.

22. AFFAIRES NOUVELLES.

Aucun nouveau point n'est apporté.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 26.



DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire



EMMANUELLE DESROCHERS-
PERRAULT
Directrice générale et
greffière-trésorière
par intérim